



Accusé de réception en préfecture	
Numéro de l'acte	002-2024-2024-136-31MM
Date de télétransmission	10/12/2024
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-136

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE: REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BATIMENTS SINISTRES DE LA VILLE D'ARQUES – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX ET DISPOSITIFS ANTI-INONDATION.

RAPPORTEUR :

Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité et Police Municipale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suites aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024 la Ville d'Arques souhaite réduire la vulnérabilité des bâtiments communaux qui ont subi de nombreux dommages.

Considérant que des diagnostics de vulnérabilité sont établis pour 9 bâtiments communaux à savoir pour :

- La salle Devillers,
- Le local des ex-ateliers Gambetta,
- Restos du cœur,
- Maison de la diversité,
- Logement N°2 Place R. Salengro,
- LPO (ex-CCAS),
- L'hôtel de Ville,
- Police Municipale,
- L'école du Centre.

Considérant qu'en lien avec le SMAGEAa, dans le cadre d'une stratégie de résistance à la montée des eaux, ces diagnostics mettent en évidence diverses préconisations (voir annexes).

Considérant que le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations est mis à jour par le SMAGEAa et la DDTM pour accompagner la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics,

Considérant que ces travaux sont à la fois éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) selon l'arrêté du 23/09/21, et à la Mesure prévention des risques inondations du Fonds Vert 2024, selon leur typologie et leur localisation – pour les communes hors PAPI ou PPRN par exemple. Ces bâtiments communaux sont en zonage Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la réalisation de ces travaux d'investissement afin de prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics,

ARTICLE 2 : SOLLICITE un financement au titre du FONDS BARNIER – PAPI et du FONDS VERT,

ARTICLE 3 : PROPOSE le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics suite aux inondations novembre 2023 / janvier 2024				
DEPENSES en € HT		RECETTES		
	Montant		Montant	Taux
Ateliers Municipaux	7 997,00 €	ETAT: FONDS BARNIER- PAPI	33 188,60 €	50%
Groupe scolaire du centre	7 567,40 €			
Hôtel de ville	19 419,90 €	ETAT: FONDS VERT		
Logement 2 Place Roger Salengro	3 453,30 €	Mesure réduction vulnérabilité bâtiments publics	19 913,16 €	30%
LPO	2 717,90 €	Nouvelle mesure PAPI 5.1.4b et 5.1.4c		
Maison de la diversité	1 856,30 €			
Police Municipale	10 218,40 €			
Restos du cœur	4 382,80 €	Ville d'Arques	13 275,44 €	20%
Salle DEVILLEERS	8 764,20 €			
Total Charges	66 377,20 €	Total des recettes	66 377,20 €	100%

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU



Fait à ARQUES
Le 16 décembre 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 9 DEC 2024 et publication ou
notification le 9 DEC 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.